

raits, sans importance au premier abord, mais d'où, comme des grands événements, ressortent souvent de hautes leçons. » Ces leçons, on les connaît aujourd'hui, elles sont écrites en caractères indélébiles, sur la mémoire de Tibère, de Séjan, de Messaline d'Agrippine, de Néron et de tant d'autres dont le burin de notre historien a immortalisé l'ignominie,

Et ces leçons Tacite a pu les donner, avec une autorité d'autant plus grande qu'il n'était point, comme Salluste, un prêcheur de vertus, un vain déclamateur, démentant ses discours par ses actions. L'antiquité, à son endroit, n'a point distingué l'homme de l'écrivain, et les siècles nous ont transmis sa réputation intacte et pure.

Les événements considérables lui manquant, Tacite comprit qu'il devait raconter la nature humaine. Alors, il descendit dans les profondeurs de l'homme, il en étudia le mécanisme moral, s'efforça d'y saisir les secrets ressorts qui, en l'absence de la religion, de la conscience, de l'honneur, et lorsqu'il ne reste plus que de viles passions, font mouvoir les personnages. Or, de cette étude, il est sorti une œuvre terrible contre les vices et les crimes de la première époque césarienne. L'œil de l'écrivain pénètre partout. Ce qui se déguise, il le démasque, ce qui se cache, il le devine et le produit au grand jour ; rien n'échappe à l'implacable observateur.

Les coupables ordinaires sont punis par les tribunaux de l'Etat. Mais, il y a des coupables d'élite qui, par leur position élevée, ou grâce à la faveur d'une popularité mauvaise et redoutée, se dérobent à la vindicte des lois. Y aurait-il un privilège qui permît aux criminels éclatants de passer impunis ? Je ne le crois pas. La Providence divine y a pourvu, en suscitant le tribunal de l'histoire qui se charge de livrer les scélérats puissants à l'exécration de la postérité. Eh bien, Tacite me semble avoir été un des plus remarquables instruments de cette justice